

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC
N° DE DIVISION : 01-MONTRÉAL
N° DE COUR : 500-11-038366-106
N° DE DOSSIER : 41- 342518

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)
Loi sur la faillite et l'insolvabilité

Rapport définitif du séquestre et état de compte
(Paragraphe 246(3) et règle 127 de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*)

Dans l'affaire de la mise sous séquestre de
ExelTech Aérospatiale Inc.

Le Séquestre donne avis de ce qui suit et déclare que :

1. Le 10 juin 2010, le soussigné, RSM Richter Inc., a émis un Avis et déclaration du Séquestre en vertu des paragraphes 245(1) et 246(1) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.
2. La réalisation des biens est complétée et le créancier garanti, GE Canada Equipment Financing G.P., a été remboursé intégralement et le solde des sommes réalisées sera remis à l'actif de la faillite d'ExelTech Aérospatiale Inc.
3. L'État définitif des recettes et débours du Séquestre en date du 2 octobre 2012 est joint à la présente.

Daté le 2 octobre 2012, à Montréal.

RSM Richter Inc.
Séquestre



Yves Vincent, FCPA, FCA, CIRP

CANADA
 PROVINCE DE QUÉBEC
 DISTRICT DE QUÉBEC
 NO DE DIVISION : 01-MONTRÉAL
 NO DE COUR : 500-11-038386-108
 NO DE DOSSIER : 41-342518

COUR SUPÉRIEURE
 (Chambre commerciale)
 En matière de faillite et d'insolvabilité

DANS L'AFFAIRE DE LA MISE SOUS SÉQUESTRE D'EXELTECH AÉROSPATIALE INC., personne morale légalement constituée, et dûment incorporée ayant son siège social et son principal établissement commercial au 1200 boul. Pitfield, Saint-Laurent, QC H4S 0A1

Débitrice

ÉTAT DÉFINITIF DES RECETTES ET DES DÉBOURS (Note 2)

RECETTES :

1. Vente d'un immeuble		14 096 600.00	\$
2. Perception d'une subvention		1 298 504.97	
3. Remise de fonds du créancier garanti		300 000.00	
4. Loyer		10 714.59	
5. Transfert de fonds			
a) ExelTech Canada inc. - Séquestre		115.00	
6. Taxes			
a) TPS perçues	15 000.00		
b) TVQ perçues	25 470.38		
c) Remboursements de TPS	0.00		
d) Remboursements de TVQ	9 882.91	50 353.29	
7. Intérêts		12 749.29	
RECETTES TOTALES		15,769,037.14	

DÉBOURS :

8. Frais payés au séquestre officiel		70.00	
9. Avis de déclaration du Séquestre			
a) À 64 créanciers, à la débitrice, au surintendant	187.50		
b) Timbres-poste	37.61	225.11	
10. Frais d'occupation, de sauvegarde et de réalisation			
a) Taxes municipales et scolaires	1 120 002.33		
b) Coût des déficiences de construction	57 500.00		
c) Electricité	7 585.54	1 185 087.87	
11. Dépenses d'administration			
a) Frais bancaire	137.55		
b) Divers	344.49	482.04	
12. Taxes			
a) CTI	21 494.63		
b) RTI	35 353.29		
c) Remises de TPS	0.00		
d) Remises de TVQ	0.00	56 847.92	
DÉBOURS TOTAUX AVANT HONORAIRES DU SÉQUESTRE ET HONORAIRES LÉGAUX		1,242,712.94	
13. Honoraires du Séquestre		276 445.50	
14. Honoraires légaux			
a) Davies Ward Phillips & Vineberg LLP		128 939.27	
DÉBOURS TOTAUX		1 648 097.71	
15. SURPLUS DES RECETTES SUR LES DÉBOURS		14 120 939.43	
16. Somme versée au créancier garanti (Note 4)	13 642 312.26		
17. Somme transférée au syndic à la faillite d'ExelTech Aérospatiale Inc. (Note 5)	478 627.17	14 120 939.43	
18. FONDS DISPONIBLE		-	\$

**MISE SOUS SÉQUESTRE D'EXELTECH AÉROSPATIALE INC.
ÉTAT DÉFINITIF DES RECETTES ET DES DÉBOURS**

NOTES :

- Note 1 :** Le 4 février 2010, ExelTech Aérospatiale Inc. (« ExelTech ») a déposé un avis d'intention de faire une proposition (« Avis d'intention ») en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (la « LFI ») et RSM Richter Inc. (« Richter ») a accepté d'agir à titre de Syndic audit Avis d'intention. Par la suite, le délai pour déposer une proposition a été prorogé par la Cour jusqu'au 28 mai 2010 conformément à la requête déposée par ExelTech.
- Le 29 mai 2010, ExelTech n'ayant pas déposé de Proposition dans les délais prévus, est réputé avoir déposé une cession, et Richter a été nommé syndic de l'actif du failli par le séquestre officiel, sous réserve de la confirmation par les créanciers.
- Note 2 :** Le 2 juin 2010, la Cour a accueilli la requête déposée par GE Canada Equipment Financing G.P. (« GE ») pour la nomination d'un Séquestre afin de prendre possession des biens d'Exeltech Aérospatiale Inc., en vertu de l'article 243 de la *Loi sur la Faillite et l'Insolvabilité*.
- Note 3 :** Le 8 juin 2010, Bombardier Inc. a confirmé son intention de procéder à la transaction d'achat en vertu de l'offre conditionnelle préalablement soumise. En conséquence Bombardier Inc., le syndic et le séquestre se sont entendus sur les termes et conditions de la vente des éléments d'actif, et la transaction a été approuvée par la cour le 10 juin 2010 et conclue le 22 juin 2010.
- Note 4 :** GE détient une hypothèque immobilière de premier rang sur l'immeuble de la débitrice. La remise de fonds a servi à rembourser la créance hypothécaire.
- Note 5 :** Les fonds excédentaires ont été remis au syndic à la faillite d'ExelTEch Aérospatiale Inc.

2 octobre 2012

Date

RSM Richter Inc.
Séquestre

Yves Vincent, FCPA, FCA, CIRP